



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2022/008

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
TÉL. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2022/008 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route du Moulin de Trèfle –

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Alpes, agence de Poisy domiciliée 80 rue des Ecoles à Poisy (74330) en date du 29/04/2022 pour la création d'un réseau d'eaux pluviales, route du Moulin de Trèfle,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 04/05/2022 et pour une durée de 15 jours, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Moulin de Trèfle, sera interdite, du lundi au vendredi de 8h à 17h.

ARTICLE 2 :

Les accès à la route du Moulin de Trèfle depuis la RD 909 et depuis la route du Pont seront maintenus pour les riverains.

ARTICLE 3 :

La sortie sur la RD 909 depuis la route du Moulin de Trèfle sera strictement interdite.

ARTICLE 4 :

Il sera interdit de stationner de chaque côté de la route du Moulin de Trèfle afin de ne pas gêner l'entreprise dans l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

Ampliements du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- L'entreprise EUROVIA

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 2 mai 2022

Le Maire
Catherine HAUETER

